CEPSO FORMATIONS – EDITION

CEPSO FORMATION
26, avenue de Suffren - 75015 PARIS
Téléphone 01 44 49 19 50
www.cepso-formation.fr - e-mail : cepso@socaf.fr

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES, DPE ET AUDIT, AIDES ET CAS CONCRETS

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en présentiel collectif de 7 heures, de 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Directeur d'agence, manager, négociateur , assistant(e) commercial(e) en agence immobilière
- Prérequis : connaissance générale du marché immobilier et notions de construction et d'isolation

OBJECTIFS

- **Comprendre et savoir expliquer les différentes possibilités d'aide à la rénovation énergétique (maison individuelle et bâtiments collectifs)**
- Comprendre et maitriser le processus de transition énergétique et de décarbonation du marché immobilier
- Maitriser le fonctionnement des outils d'évaluation thermique du bâtiment

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Présentation power point avec vidéoprojecteur et écran - Exposés et échanges - Étude de cas pratique, cas concret et mise en situation - Matériaux et outils spécifiques.
- Remise de la présentation sur support informatique
- Quiz de validation des connaissances
- La formation sera animée par Stéphane ZEHNACKER, responsable d'une société de Conseils et d'Etudes Thermiques

CONTENU DE LA FORMATION *(Les durées ci-dessous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier)*

DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30

Accueil (15 min)

Présentation par le CEPSO
Tour de table et évaluation des niveaux

Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier (1h)

Remise du code de déontologie
Rappel des fondamentaux
Questions – Réponses

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (2h30)

Contexte : (réchauffement climatique), Grenelle de l'environnement, Loi de transition énergétique (objectifs et obligations liés au bâtiment)

Dernière mise à jour : 3 septembre 2024

Présentation générale de la Loi : objectifs, agir ensemble, bâtiment (baisse de la consommation énergétique et des GES), lutter contre le gaspillage et promouvoir l'économie circulaire, favoriser les énergies renouvelables, Loi Energie Climat et objectifs liés au bâtiment et à l'immobilier (la rénovation et le neuf, nouvelle règlementation à venir)

Accélérer la rénovation énergétiques des bâtiments : : échéances, interdiction location des passoires énergétiques, obligation d'audit à la vente, impact sur le marché immobilier, valeur verte, DTG, PPT

Pause déjeuner (1h)

Les aides financières (1h)

Outils d'évaluation : DPE et Audit thermique (45 min)

RÉNOVATION THERMIQUE DU PARC IMMOBILIER (1h30)

Rappel rapide des grands principes de la rénovation d'un bâtiment (isolant, matériaux construction, chauffage)

Exemple de rénovation (maison individuelle, bâtiment collectif)

CONCLUSION DE LA FORMATION (15 min)

Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction

Tour de table et bilan de la formation

FIN DE LA FORMATION : 17h30

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, les stagiaires signent une feuille de présence.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 360 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 300€ HT)
- 420 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 350 € HT)

- Tarifs dégressifs sur les inscriptions en fonction du nombre de journées de formations prises.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cas où le stagiaire présenterait des difficultés d'accès à sa formation, pour raison de handicap, permanent ou provisoire, même léger, merci de nous en informer dès l'inscription. Nous pourrons alors étudier ce qu'il est possible de mettre en place pour adapter la formation à sa situation et/ou l'accueillir au mieux dans nos salles de formation qui sont toutes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Dernière mise à jour : 3 septembre 2024